



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/69  
15 Novembre 2023



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-treizième réunion  
Montréal, 15 – 19 décembre 2023  
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : MAURICE**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Assistance technique

- Activités supplémentaires de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien conformément à la décision 89/6(b)

Allemagne

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte

1. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Maurice a été approuvé originellement lors de la 63e réunion<sup>2</sup> et révisé lors de la 72e réunion,<sup>3</sup> afin d'atteindre une élimination complète de la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un montant total de 950 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence, étant entendu que cela constituerait le financement total alloué par le Fonds multilatéral pour atteindre l'élimination complète des HCFC. Le PGEH est en cours de mise en œuvre et, à ce jour, quatre tranches ont été approuvées pour un montant total s'élevant à 782 500 \$ US. Le Gouvernement de l'Allemagne soumettra la cinquième tranche en 2024.

2. Au nom du gouvernement de Maurice, le Gouvernement de l'Allemagne, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement pour des activités supplémentaires destinées à introduire des substances de remplacement aux HCFC à potentiel de réchauffement planétaire (PRP) faible ou nul et au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération conformément aux décisions 89/6 et 92/22, pour un montant total de 120 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 13 943 \$ US.<sup>4</sup> La soumission comprend une description des activités spécifiques, les objectifs et les indicateurs de performance ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour 2024-2025.

### Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement de Maurice a déclaré une consommation de 1,81 tonne PAO de HCFC en 2022, quantité de 77,4 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2018-2022 est présentée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC à Maurice (données visées à l'article 7 pour 2018-2022)**

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	124,31	86,33	36,82	25,17	32,86	143,09
HCFC-123	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,18
<b>Total (tm)</b>	<b>124,41</b>	<b>86,33</b>	<b>36,82</b>	<b>25,17</b>	<b>32,86</b>	<b>144,27</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	6,84	4,75	2,03	1,38	1,81	7,87
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>6,84</b>	<b>4,75</b>	<b>2,03</b>	<b>1,38</b>	<b>1,81</b>	<b>8,00</b>

### *Rapport de mise en œuvre du programme du pays*

4. Le Gouvernement de Maurice a déclaré une consommation sectorielle des HCFC dans le rapport de mise en œuvre du programme du pays 2022 qui correspond aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

<sup>2</sup> Décision 63/45

<sup>3</sup> Décision 72/34

<sup>4</sup> D'après la lettre de l'ambassade de la République de Maurice aux États-Unis adressée au Gouvernement de l'Allemagne.

## Description du projet

5. La République de Maurice a déployé des efforts pour améliorer son rendement énergétique tout en maintenant son élimination des HCFC et en préparant la réduction des HFC dans les équipements de réfrigération et de climatisation. Le pays a ratifié l'Amendement de Kigali le 1er octobre 2019.

6. Cette proposition de projet est soumise spécifiquement pour les activités listées aux sous-paragraphes (iii) et (iv) de la décision 89/6(b). Le projet est conçu pour développer et adopter des normes de performance énergétique minimale pour tous les équipements de climatisation conformément aux normes ISO existantes afin de créer un environnement global favorable à la mise en œuvre des normes de performance énergétique minimale et d'étiquetage ainsi qu'au développement de directives d'achat écologique d'équipements de réfrigération et de climatisation.

7. Le financement demandé pour les différentes composantes est présenté dans le tableau 2.

**Tableau 2. Financement demandé pour des activités de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien pour Maurice.**

Activité	Description de la sous-activité	Budget (\$ US)
Développement, adoption et formation aux normes de performance énergétique minimale pour le secteur de la climatisation	Développement de normes de performance énergétique minimale et de normes d'étiquetage pour tous les équipements de climatisation par le Bureau de gestion du rendement énergétique et le Bureau des normes de Maurice avec le soutien d'experts techniques	30 000
	Formation d'experts techniques au développement de normes de performance énergétique minimale afin de s'adapter aux conditions locales et à la supervision de la mise en œuvre des normes de performance énergétique minimale ainsi que des futures mises à jour des normes de performance énergétique minimale	25 000
	Ateliers et consultations pour finaliser et approuver les normes de performance énergétique minimale	25 000
<b>Total pour l'activité</b>		<b>80 000</b>
Développement et mise en œuvre d'un système de supervision, de déclaration et de vérification	Développement d'une base de données structurée pour la supervision et la vérification, entre autres, de la capacité, du type de frigorigène et des niveaux de rendement énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation.	20 000
<b>Total pour l'activité</b>		<b>20 000</b>
Développement de directives d'achat écologique d'équipements de réfrigération et de climatisation	Développement d'un module d'achat écologique pour l'achat d'équipements de réfrigération et de climatisation et atelier à destination de 30 répondants sur les procédures d'achat écologique	20 000
<b>Total pour l'activité</b>		<b>20 000</b>
<b>Total global</b>		<b>120 000</b>

## Plan de mise en œuvre

8. Le projet devrait être achevé en 18 mois après son approbation ; les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2024 et juin 2025 :

- (a) Étude des conditions du marché local concernant le rendement énergétique des climatiseurs et basé sur l'étude et les commentaires du marché, établissement de niveaux appropriés de normes de performance énergétique minimale ; tenue d'une formation de trois jours auprès d'experts techniques locaux sur le développement des normes de performance énergétique minimale et sur la mise à jour périodique des normes de performance énergétique minimale ; tenue d'au moins 4 ateliers pour plus de 100 parties prenantes nationales afin

d'obtenir leurs commentaires et de finaliser les normes de performance énergétique minimale (80 000 \$ US) ;

- (b) Conception et développement d'un système d'enregistrement des produits, en étroite collaboration avec le Bureau des normes de Maurice, le Ministère de l'environnement et le Département des douanes, qui comprend une collecte de données bien structurée et un système de supervision pour les différents modèles d'équipements de réfrigération et de climatisation et la mise en œuvre d'un système comprenant la formation des personnes pertinentes gérant la collecte des données et la maintenance (20 000 \$ US) ; et
- (c) Développement d'un module d'achat écologique pour l'achat d'équipements de réfrigération et de climatisation, comprenant des processus pour encourager le secteur privé à adopter des procédures d'achat écologique ; et un atelier auprès de 30 répondants sur les procédures d'achat écologique (20 000 \$ US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

9. Le Gouvernement de l'Allemagne a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres activités en cours de mise en œuvre avec des sources de financement étrangères au Fonds multilatéral qui pourraient se recouper avec les activités planifiées dans le cadre de ce projet.

10. Le Secrétariat a demandé des clarifications concernant la façon avec laquelle les normes de rendement énergétique développées dans ce projet seraient appliquées et maintenues. Le Gouvernement de l'Allemagne a expliqué qu'un système de supervision et de vérification sera établi afin de garantir l'application et la vérification de la conformité avec les normes de rendement énergétique ; en parallèle, un système d'Achat public vert en cours de développement établira le secteur public comme chef de file et servira d'exemple pour l'adoption généralisée et durable des normes de rendement énergétique.

11. Concernant l'impact du projet, le Gouvernement de l'Allemagne a expliqué que ces activités mèneraient à une réduction des importations d'équipements de réfrigération et de climatisation obsolètes et à faible rendement énergétique, améliorerait les niveaux de rendement énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation au fil du temps, sensibiliserait les différentes parties prenantes en intégrant une participation plus active du secteur privé dans l'achat écologique d'équipements de réfrigération et de climatisation et renforcerait la disponibilité des données relatives aux équipements de réfrigération et de climatisation à bon rendement énergétique utilisant des frigorigènes à faible PRP importés dans le pays. Cela mènerait, de moyen à long terme, à soutenir l'adoption de technologies de réfrigération et de climatisation durables.

### Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

12. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c) sur la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral, le Gouvernement de Maurice, avec l'aide du Gouvernement de l'Allemagne incorporera la question de l'égalité des sexes et encouragera la participation des femmes dans tous les aspects de planification et de mise en œuvre de ces activités supplémentaires. Des données ventilées par genre sur les activités seront collectées durant la mise en œuvre du projet. Afin d'encourager une plus importante participation des femmes, toutes les lettres d'invitation exhorteront les institutions à nommer des femmes quand cela est possible. Pour les activités de formation dédiées au développement des normes de performance énergétique minimale, le Bureau des normes de Maurice sera encouragé à obtenir un équilibre des genres parmi les participants à la formation dans la mesure du possible.

Accord révisé

13. Compte tenu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et conformément au calendrier de financement révisé, l'Accord entre le Gouvernement de Maurice et le Comité exécutif a été mis à jour. Précisément, l'Appendice 2-A a été actualisé et le paragraphe 16 a été modifié afin d'indiquer que l'Accord révisé se substitue à celui entériné lors de la 72<sup>e</sup> réunion, comme indiqué dans l'Annexe I au présent document. L'Accord révisé complet sera annexé au rapport final de la 93<sup>e</sup> réunion.

**Conclusion**

14. La proposition de projet soumise conformément aux décisions 89/6(b) et 92/22 aiderait le pays à mettre en œuvre des normes de performance énergétique minimale et des programmes d'étiquetage. Durant le processus de développement des normes de performance énergétique minimale sur les équipements de climatisation, la capacité d'experts techniques serait développée, ce qui renforcerait par la suite la capacité des autorités nationales à concevoir et mettre en œuvre des normes énergétiques et d'autres mesures relatives aux équipements de réfrigération et de climatisation et renforcerait la collaboration avec l'Unité nationale de l'ozone sur le sujet du rendement énergétique dans le contexte de la future réduction des HFC. En outre, par le biais de la mise en œuvre d'un système d'enregistrement des produits, le Gouvernement serait en mesure de suivre les importations d'équipements à faible PRP et à bon rendement énergétique ainsi que leurs caractéristiques ; cela aiderait les autorités nationales à réviser périodiquement les normes en matière de rendement énergétique pour différentes catégories d'équipements et à les mettre à jour. Ainsi, ce projet servira de catalyseur pour introduire des substances de remplacement aux HCFC à PRP faible ou nul dans le domaine de la réfrigération et climatisation.

**RECOMMANDATION**

15. Le Secrétariat du Fonds recommande une approbation globale du projet pour les activités supplémentaires relatives à l'introduction de substances de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul, et au maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération à Maurice, et le plan de mise en œuvre correspondant pour 2024–2025, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le Gouvernement de Maurice et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC, comme indiqué dans l'Annexe I au présent document, et en particulier : L'Appendice 2-A, sur la base de l'intégration du financement d'activités supplémentaires afin de maintenir le rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et le paragraphe 16 a été modifié afin d'indiquer que l'Accord révisé se substitue à celui entériné lors de la 72<sup>e</sup> réunion.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de substances de remplacement des HCFC avec un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	120 000	13 943	Allemagne



Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE MAURICE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES**

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de Maurice et le Comité exécutif à la 72<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

		2011	2013	2014	2015	2017	2020	2023		2025	2030	Total
1,1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		8,00	8,00	7,20	7,20	5,20	5,20		2,80	0,20	s.o.
1,2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)		8,00	8,00	7,14	7,14	4,00	1,57		0,16	0	s.o.
2,1	Financement convenu pour l'agence principale (Allemagne) (\$ US)	157 050	0	131 400	0	332 750	161 300	67 500	<b>120 000</b>	0	100 000	<b>1 070 000</b>
2,2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	18 846	0	15 851	0	40 140	19 458	<b>7 843</b>	<b>13 943</b>	0	<b>11 619</b>	<b>127 700</b>
3,1	Total du financement convenu (\$ US)	157 050	0	131 400	0	332 750	161 300	67 500	<b>120 000</b>	0	100 000	<b>1 070 000</b>
3,2	Total des coûts d'appui (\$ US)	18 846	0	15 851	0	40 140	19 458	<b>7 843</b>	<b>13 943</b>	0	<b>11 619</b>	<b>127 700</b>
3,3	Total des coûts convenus (\$ US)	175 896	0	147 251	0	372 890	180 758	<b>75 343</b>	<b>133 943</b>	0	<b>111 619</b>	<b>1 197 700</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)											7,87
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)											0,13
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0